

**Pour le Tribunal Correctionnel de Grenoble,
5ème Chambre Correctionnelle, Palais de Justice,
Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble, France**

3

ATTESTATION

(Articles 200, 201, 202 et 203 du Code de procédure civile, article 441-7 du Code pénal)

6 Je soussignée Dr. Katherine Horton

Née le [REDACTED] de nationalité Allemande

Exerçant la profession de Docteur en Sciences Physiques des particules de hautes

9 énergies et d'Experte en Analyse Systémique des Systèmes Humains Complexes

Résidant au Langacherstrasse 6, Unterengstringen 8103, Kanton Zurich, Suisse

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté

12 d'intérêts avec les parties: NON

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des
dispositions de l'article 441-7 du Code pénal, réprimant l'établissement d'attestation

15 faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées:

*Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000.-
euros d'amende le fait d'établir une attestation
ou un certificat faisant état de faits matériellement
inexacts.*

Dr. Katherine Horton de Langacherstrasse 6, 8103 Unterengstringen, Suisse, déclare

sous serment et déclare ce qui suit. Je fais cet attestation sur la base de mes

18 connaissances personnelles, sauf indication contraire, et que les faits et questions

suivants sont exacts au meilleur de ma connaissance.

1 Qualifications Et Expérience Professionnelle

21 1. Je suis à l'origine un physicien des hautes énergies titulaire d'une maîtrise en
physique (1re classe) et d'un doctorat en physique des hautes énergies de
l'Université d'Oxford, en Angleterre.

24 2. J'ai travaillé en tant que physicien des particules au CERN à Genève et à
l'Electronsynchrotron allemand DESY à Hambourg. Dans les deux

laboratoires de recherche, j'étais également responsable de la recherche d'un composant de détecteur. Chez DESY, j'étais aussi un chef de quart scientifique en charge de la prise de données de l'expérience.

- 3
6
9
12
15
18
21
24
27
30
3. En outre, j'ai enseigné la physique nucléaire et la physique des particules à des étudiants de premier cycle en physique au Hertford College de l'Université d'Oxford.
4. J'étais chercheur au St John's College de l'Université d'Oxford, un poste de recherche d'élite qui a le privilège de mener des recherches dans tous les domaines d'intérêt. Mes recherches portaient sur la physique des hautes énergies, la physique médicale et la physique des systèmes humains complexes.
5. Après avoir quitté l'Université d'Oxford, j'ai poursuivi mes recherches dans le domaine des systèmes humains complexes et effectué des travaux dans les domaines des affaires et de l'économie, de la finance et de l'étude du crime organisé.
6. Au début de 2017, j'ai créé une équipe chargée d'enquêtes pénales internationales, l'Équipe d'enquête commune États-Unis-Europe sur les armes à énergie dirigée, la neuro / biotechnologie militaire et la corruption systémique. L'équipe est spécialisée dans la criminalité des services secrets, enquête sur la criminalité moderne liée aux technologies de pointe, soutient les victimes dans le monde entier et collabore avec des experts de premier plan dans les domaines des armes à énergie dirigée et des lanceurs d'alerte de renommée mondiale provenant des agences de renseignement américaines et européennes.
7. Dans le cadre de mon travail pour l'équipe d'enquête commune, je fournis des services de conseil d'experts et je soutiens plusieurs affaires judiciaires en Europe et aux États-Unis. En plus de la présente affaire de Frederic Laroche, je suis également un témoin expert dans l'affaire Siegfried Tomys en Suisse et je suis un conseiller du recours collectif formé par les victimes aux États-Unis, préparé par Targeted Justice (voir www.targetedjustice.com).
8. Les victimes du monde entier me consultent quotidiennement et j'ai une connaissance intime (y compris des preuves médicales détaillées) d'autres

cas analogues à celui de Frédéric Laroche en France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Pologne, en Suisse, Royaume-Uni, États-Unis, Canada et Australie.

9. On m'a demandé de fournir un témoignage d'expert dans cette affaire, sur la base de mes qualifications, de mon expertise scientifique et de ma connaissance détaillée d'affaires de victimes qui sont très similaires à celle de Frédéric Laroche.

2 Le Cas de Frédéric Laroche

10. Les détails de l'affaire de Frederic Laroche, tels qu'ils m'ont été présentés par M. Laroche, concordent avec la criminalité des services secrets et relèvent donc de la catégorie d'affaires sur lesquelles j'ai enquêté. C'est pour cette raison que j'ai accepté de témoigner à titre de témoin expert à l'appui de M. Laroche.

11. Dans mon attestation du 29 mai 2017, j'ai énuméré les détails du cas de M. Laroche qui sont très inhabituels. La longue liste d'actes négligents, incompetents et même apparemment pervers de nombreux professionnels impliqués dans l'affaire de M. Laroche a été extrêmement préjudiciable à la vie de M. Laroche. Ces actions préjudiciables sont statistiquement impossibles à produire en série par hasard, et sont donc les signes d'un complot systématique, typique de la criminalité des services secrets.

12. Ma conclusion générale en ce qui concerne le cas de M. Laroche est que l'incident dans lequel il était impliqué a été mis en scène par les services secrets français dans le but de se faire piéger dans des procédures policières ou administratives préjudiciables.

13. Il me semble fort probable que cela ait été fait en représailles de M. Laroche, qui avait informé le Parlement français des attaques à l'arme à énergie dirigée contre la population civile. La raison pour laquelle je présume que les services secrets réagiraient, c'est que mon enquête a montré que ce sont des services secrets européens et américains qui commettent ces agressions contre des civils.

14. Après avoir établi l'attestation le 29 mai 2017, d'autres détails sont apparus,

que je voudrais ajouter à mon témoignage précédent pour confirmer ma conclusion selon laquelle M. Laroche est la victime des services secrets français. Une fois que ce fait est établi, il devient encore plus clair comment l'incident de voiture avec ses conséquences inhabituellement catastrophiques peut être l'œuvre des services secrets français.

15. Ce qui est ressorti au cours des 1,5 années écoulées, c'est que M. Laroche ainsi que son père, sa mère et son demi-frère avaient tous clairement la preuve d'avoir été victimes du terrorisme des services secrets, comme expliqué ci-après.

16. En outre, le 13 septembre 2018, un accident de voiture très inhabituel qui m'est arrivé alors que je traversais la France et que je rentrais de Belgique en Suisse est apparu être une tentative d'intimidation de témoins par les services secrets français.

3 Présence d'Implants de Puce Radio-Fréquence

17. À la suite de mes conseils, M. Laroche s'est mesuré à l'aide d'un appareil de mesure haute fréquence indiquant que M. Laroche est implanté avec des puces à radiofréquence. Il n'a jamais accepté que des puces soient implantées dans son corps et ne se souvient pas d'une opération pour une telle procédure. Cela signifie que les puces doivent avoir été implantées secrètement.

18. Le dispositif utilisé était le traceur RF *ACECO FC6002MKII*, mesurant entre 1 MHz et 6 GHz. Il s'agit d'un dispositif professionnel utilisé par les enquêteurs privés en tant que détecteur d'émetteur de surveillance. Il a également été utilisé à de nombreuses reprises avec succès dans le scan d'implants à puce par les victimes.

19. M. Laroche a utilisé un autre appareil, l'*EMFields Acousticom 2*, fonctionnant dans la gamme 200 MHz - 8 GHz, pour montrer que, lors des mesures, l'arrière-plan du rayonnement ambiant chez lui était négligeable.

20. M. Laroche a filmé le scan avec une preuve claire de l'implantation et a publié les résultats sur YouTube: <https://youtu.be/I7fer72mkKU>

21. Les lanceurs d'alerte ont confirmé que les services secrets du monde entier implantaient de telles puces aux victimes à leur insu. Cela ressemble

beaucoup à la façon dont les services secrets installent de tels dispositifs de suivi dans les voitures.

3 22. Les services secrets utilisent également de telles puces pour violer et torturer les victimes et aider à guider les armes pour cibler les victimes à travers les murs d'un bâtiment.

6 23. Comme la plupart des victimes que je connaisse, M. Laroche s'est plaint du viol et de la torture contrôlés à distance, ce qui est un signe clair pour les implants cachés et prouve à son tour que M. Laroche est une victime des services secrets français et une victime de crimes contre l'humanité.

9 24. Une fois qu'il est démontré que les services secrets français ont fait tout ce qui est en leur pouvoir pour violer les droits de M. Laroche, il est clair que la mise en scène d'un incident de voiture est assez simple en comparaison et n'est pas aussi improbable qu'il y paraît.

12 25. **La preuve de présence à la tête de puces contrôlées à distance dégage M. Laroche de toute responsabilité d'avoir voulu s'extirper de la scène de l'incident de voiture au lieu de s'arrêter quand la victime présumée de l'incident se tenait sur le devant de sa voiture. Les puces à la tête peuvent être utilisées pour déclencher de la panique et l'instinct de fuir!**

4 Mère Victime des Services Secrets Français

21 26. M. Laroche a également vérifié sur sa mère en utilisant les dispositifs décrits ci-dessus pour rechercher des implants à puce. Il a trouvé des traces évidentes de puces radioélectriques à l'arrière de la tête, au même endroit où il avait mesuré des puces en lui-même. Il a filmé la mesure et l'a publiée sur YouTube ici: <https://www.youtube.com/watch?v=h8TYSAmK1s0>

24 27. Un expert judiciaire belge travaillant dans le domaine de la recherche militaire m'a confirmé que l'arrière de la tête est un endroit typique où des agents des services secrets ont été implantés depuis les années 1970.

27 28. L'implantation non consensuelle de la mère indique que les services secrets français ont pris pour cible la mère de la même manière qu'ils visaient M. Laroche.

30

29. M. Laroche a déclaré avoir été agressé avec des armes à énergie dirigée alors qu'il vivait chez sa mère. Il a également déclaré qu'après son départ, sa sœur est restée avec leur mère pendant une longue période. Cependant, dès que la sœur a quitté la maison, leur mère a commencé à développer des symptômes qui se sont révélés être un cancer. Le cancer s'aggrave maintenant exactement pendant la période du litige de M. Laroche au point que les médecins craignent pour sa vie.
30. La survenue et l'aggravation programmée du cancer, associées aux cas signalés d'armes à impulsion directe au domicile, indiquent que des agressions similaires ont probablement été perpétrées sur la mère.
31. L'exposition prolongée et ciblée aux armes à énergie dirigée conduit au cancer dans de nombreux cas et ces armes peuvent être utilisées pour provoquer le cancer de manière ciblée.
32. En outre, les attaques contre les membres de la famille par les services secrets sont extrêmement courantes. Ces attaques sont également souvent utilisées pour faire pression sur les victimes. Il est malheureusement également extrêmement fréquent que les services secrets tuent des membres de la famille en représailles de victimes cherchant à obtenir la protection des tribunaux.
33. Pour ces raisons, les implants de la mère et son cancer programmé sont pour moi un signe évident qu'elle aussi, tout comme M. Laroche, a été victime de crimes contre l'humanité et de la criminalité des services secrets français.

5 Demi-Frère Victime des Services Secrets Français

34. M. Laroche m'a informé que son demi-frère était un professeur de philosophie très accompli, qui avait souffert parfois «d'entendre la voix de dieu la nuit» et qui changeait souvent de lieu de vie parce qu'il pouvait se sentir menacé dans ses projets de vie par des groupes de personnes non identifiées.
35. Alors que la pseudo-science de la psychiatrie considérait que «entendre une voix» était un signe de schizophrénie, il est en réalité physiquement impossible pour un déséquilibre chimique dans le cerveau ou pour une

maladie de produire la formation parfaite d'un langage structuré dans l'environnement du cerveau humain qui ne soit pas du bruit aléatoire.

- 3 36. Il s'ensuit donc que de prendre le fait d'entendre une voix comme étant le fait
d'une schizophrénie est un diagnostic erroné d'un autre phénomène. En fait,
6 les services secrets mènent des expériences humaines secrètes depuis des
décennies en utilisant des implants auriculaires discrets qui agissent comme
un récepteur qui capte les fréquences radio et les convertit en un son audible
dans le cerveau de la victime. Cette technologie s'appelle *Voice-to-Skull*.
- 9 37. De nombreuses victimes entendant des voix depuis des années ont découvert
des implants corporels dissimulés sur des rayons X, des IRM et des
tomodensitogrammes. Les appareils qui ont été implantés chez ces victimes
12 et utilisés par les services secrets pour en abuser pendant de nombreuses
années sont maintenant vendus comme aides auditives modernes pour les
malentendants.
- 15 38. De même, les informations faisant état de persécutions sont utilisées comme
des signes délirants par la pseudo-science de la psychiatrie, alors qu'il est
notoire que le harcèlement de gangs est pratiqué de manière routinière par
18 tous les services secrets du monde entier. En outre, les programmes criminels
de harcèlement terroriste ont été bien documentés au niveau international,
tels que les programmes Zersetzung de la Stasi en Allemagne et les
21 programmes COINTELPRO du FBI aux États-Unis. En fait, on peut
démontrer que le harcèlement criminel a été une procédure opératoire
standard contre des victimes innocentes pour la plupart des services secrets
24 au cours du XXe siècle.
- 27 39. Le demi-frère de M. Laroche est décédé des suites d'un accident très
inhabituel survenu juste après le décès de son épouse. Le demi-frère a eu un
accident de voiture mortel à l'extérieur de l'hôpital peu de temps après le
décès de sa femme.
- 30 40. Les faits ci-dessus m'indiquent que le demi-frère a également été victime des
services secrets français. Il avait très probablement des implants auriculaires
dissimulés et pourrait avoir été parfois terrorisé.

6 Père Victime d'Expérimentation Humaine

- 3 41. M. Laroche m'a informé que son père, qui est également le père de son demi-
frère qui était «entendeur d'une voix de dieu» symptomatique de la
technologie *Voice-to-Skull*, était un prisonnier de guerre des nazis pendant la
Seconde Guerre mondiale. Le père de M. Laroche a également fait l'objet
6 d'expérimentation humaine par les nazis.
- 9 42. Pour moi, cela indique que la famille Laroche pourrait être victime d'un
ciblage générationnel aux fins d'expérimentation humaine à long terme
menées par les services secrets français après les nazis et qui ont suivi les
sujets d'expérimentation et leurs enfants pendant plusieurs générations.
- 12 43. On sait que la société IBM a fourni des services de gestion de données aux
nazis et a permis la gestion des données de population relatives à
l'holocauste. IBM existe encore aujourd'hui et il est peu probable que les
données relatives aux sujets de l'expérimentation humaine aient été effacées,
15 car elles sont trop précieuses, bien que hautement criminelles. Les services
secrets auraient probablement eu accès à ces données après la guerre et il
aurait été extrêmement lucratif de poursuivre les recherches entreprises par
18 les nazis aux fins d'études à long terme sur les enfants des victimes.
- 21 44. Cela expliquerait immédiatement comment toute la famille Laroche aurait pu
devenir la victime des services secrets français. Ils auraient été victimes de la
traite des êtres humains lors de ces expériences criminelles à long terme.
- 24 45. Je suis triste de dire que, dans d'autres affaires, je peux confirmer que le
ciblage générationnel est très courant chez les victimes. Cela implique qu'il
existe un commerce extrêmement rentable avec les données nazies issues
d'expérimentation humaine entre les services secrets.

7 Accident de Voiture Suspect du Témoin Expert

- 27 46. Enfin, je voudrais dire que j'ai subi dans le passé de très fortes représailles
dans tous les cas présumés de criminalité des services secrets dans lesquels
j'ai accepté de travailler comme témoin expert. Dans des affaires
30 précédentes, j'ai subi des attaques sur la route et même des tentatives
d'assassinat en corrélation directe avec des affaires judiciaires dans lesquelles

j'ai comparu.

- 3 47. Au cours de cette affaire, j'ai eu un accident de voiture suspect le 13
septembre 2018 alors que je voyageais en France en revenant de mon travail
dans une université belge, ce qui a causé plus de 3 200 euros de dommages à
ma voiture. Voir les documents de preuve en pièce jointe.
- 6 48. En dehors de Strasbourg, j'ai été heurté par l'arrière par une voiture dans un
embouteillage. Lorsque l'accident s'est produit, nous avancions au pas
9 depuis environ 10 minutes. Donc, la voiture derrière moi savait que j'étais
devant.
- 12 49. Ce qui rend l'incident extrêmement suspect est que peu de temps avant
l'accident, j'avais remarqué que la voiture devant moi n'avancait pas alors
que les files d'attente devant nous avaient déjà progressé de 100 m. J'étais sur
le point de klaxonner lorsque la voiture derrière a heurté mon véhicule.
- 15 50. Cette coïncidence programmée était tellement inhabituelle que j'ai
immédiatement suspecté qu'il s'agirait peut-être encore d'un accident de
voiture mis en scène par les services secrets français. Je soupçonnais que leur
intention était de pousser ma voiture par derrière dans la voiture de devant,
18 puis de me rendre responsable de tout l'accident. Je soupçonnais que l'idée
était de me disqualifier en tant que témoin expert de M. Laroche en
prétendant que moi aussi j'étais un conducteur téméraire comme on le
21 prétendait de lui.
- 24 51. Ce qui a rendu la scène entière encore plus inhabituelle est que la femme qui
m'avait heurté s'est immédiatement connectée par téléphone à une tierce
personne qui la guidait alors par une communication quasi constante tout au
long du processus après l'accident. Il m'a semblé qu'elle parlait à un
gestionnaire de haut niveau.
- 27 52. Lorsque je suis sorti de la voiture pour échanger des détails, je l'ai informée
que je devrais tout enregistrer dans les détails, car j'étais impliqué dans un
litige contre les services secrets français. La plupart des gens montreraient
30 une micro-expression de surprise devant une telle déclaration. Cependant,
cette femme n'a montré aucune réaction, comme si elle savait qui j'étais. Je
n'ai jamais vu un tel manque de réaction avant.

53. Je trouve très peu probable que je subisse un accident de voiture inhabituel pendant l'une heure que je traversais en France depuis que je suis en charge de cette affaire.

8 Pertinence Pour l'Incident de Voiture de M. Laroche

54. Les faits susmentionnés confirment l'opinion selon laquelle M. Laroche est la victime de longue date des services secrets français et de leurs crimes contre l'humanité.

55. Les détails du rapport de l'incident survenu à M. Laroche semblent inhabituel au premier abord aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec la criminalité des services secrets. Cependant, la longue liste de mesures exceptionnellement extrêmes prises par la police, les psychiatres et le ministère public montre clairement l'utilisation d'un schéma très net qui est de nature à nuire le plus possible à M. Laroche. Cela concorde avec la criminalité des services secrets, qui met la pression sur les professionnels dans les coulisses.

56. En réalité, il est impossible d'expliquer pourquoi la police arrêterait une victime d'un simple accident de voiture, la détiendrait 48 heures puis l'expulserait dans une incarcération psychiatrique permanente. Etant donné le nombre d'accidents de voiture graves sur les routes françaises chaque jour, une telle politique confinerait certainement une grande partie des conducteurs français en psychiatrie.

57. Sans le contexte de la grande criminalité et de l'expérimentation humaine de style nazi, il est également impossible de comprendre pourquoi les psychiatres insisteraient pour faire soigner la victime par la force alors que le Rapporteur Spécial des Nations Unies Pour la Torture, Juan Mendez, a déjà qualifié comme forme de torture l'utilisation de médication forcée, qui est interdite par la loi française.

58. Il est également impossible de comprendre pourquoi les psychiatres insisteraient pour forcer la victime à prendre des médicaments alors qu'il est évident que cela ne change rien au problème. Après avoir injecté de force des neurotoxines à M. Laroche pendant plusieurs mois, il continue de souffrir

PLAN DU SITE DE L'INCIDENT

Légende : en bleue : voiture de Frédéric Laroche ; en noir : voiture de Romain Perronne et Stéphanie Joseph ; en vert : voiture qui se garait devant les frères à l'arrêt ; en rose : déplacements à pied et positions de Romain Perronne et Stéphanie Joseph ; en rouge : trajectoire de Laroche ; en jaune : lieu de chute de Stéphanie Joseph ; en violet : les 2 caméras CCTV du lieu de l'incident (mais dont seule celle du haut a été exploitée par la police, avec seulement 3 clichés en dehors du moment de l'incident)



Illustration 1: Le site de l'incident.

exactement des mêmes problèmes qu'auparavant. Cela n'est pas surprenant étant donné que les symptômes physiques qu'il ressent peuvent être facilement expliqués par les implants à puce qu'il a trouvés dans son corps et par l'utilisation illégale d'Armes à énergie dirigée sur lui.

59. Cependant, il est simple d'expliquer les faits révélés par l'enquête autour des membres de sa famille: il pourrait simplement s'agir d'une poursuite de l'expérimentation humaine nazie et de la torture nazie de sa famille qui a commencé lorsque son père a été incarcéré dans ces programmes en tant que prisonnier de guerre des nazis.

60. Le point central de l'affaire entière contre M. Laroche est son comportement après qu'il a dépassé la voiture immobilisée devant lui. Cela s'est produit après le choc des deux voitures et après la confrontation avec les autres conducteurs. M. Laroche a consigné l'ensemble des préparatifs de l'incident dans un diagramme de l'illustration 1. Ce qui est frappant, c'est que la victime présumée est tombée du véhicule à une très grande distance du site initial. La question est comment elle est arrivée là.

61. Le fait le plus important à prendre en compte est que M. Laroche conduisait une Honda Jazz 2009 avec un avant raide et aucun capot de voiture défini. Voir Illustration 2. Lors d'un véritable accident, il est impossible de se faire transporter par l'avant toute distance significative sans glisser.



Illustration 2: La voiture de Frédéric Laroche, une Honda Jazz 2009.

- 3 62. Cela prouve immédiatement que la version des faits de M. Laroche doit être vraie et que la victime présumée a dû sauter sur le devant de la voiture et se tenir sur les barres latérales.
- 6 63. La question est quelle femme ferait une telle cascade? Et pour quoi? La femme moyenne tenterait instinctivement de s'éloigner de la voiture et tenterait de se protéger. Là encore, les détails de l'affaire indiquent que les soupçons de M. Laroche sont fondés lorsqu'il prétend que la femme qui a sauté sur sa voiture doit avoir suivi une formation équivalente à celle d'une cascadeuse. En d'autres termes, elle aurait eu une formation militaire ou une formation d'agent des services secrets français.
- 9 64. Une telle cascade ne se produirait même pas avec une femme sportive très entraînée. Cela signifie donc immédiatement qu'il y avait un motif caché derrière l'incident et qu'il y avait une pression pour piéger M. Laroche dans une situation bizarre.
- 12 65. Tous ces détails indiquent que les services secrets français étaient impliqués dans la situation, car toute la chaîne d'événements est impossible à expliquer autrement.
- 15 66. Le seul reproche que l'on puisse faire à M. Laroche est la raison pour laquelle il a continué à conduire alors que la femme était suspendue à l'avant de sa voiture. C'est facile à expliquer lorsque l'on considère la terreur incessante à laquelle sont exposées les victimes des services secrets. La plupart d'entre elles sont agressées physiquement avec des armes à énergie dirigée, à la fois chez elles et lors de leurs déplacements à l'extérieur. Les services secrets gardent les victimes dans un camp de concentration invisible où elles sont soumises à un stress élevé et exposées à des douleurs répétées et à des blessures physiques. L'objectif est d'amener les victimes à s'attendre à une autre agression physique à tout moment. Dans de telles circonstances, il est naturel que les victimes déclenchent un instinct conservateur d'extirpation chaque fois qu'une situation devient menaçante.
- 18 21 24 27 30 67. Enfin, comme mentionné ci-dessus, le fait que M. Laroche ait sur la tête des implants de puce contrôlés par radiofréquence l'exonère immédiatement de toute responsabilité. En effet, ces puces sont utilisées dans les manipulations

3 neurotechnologiques avancées des victimes. Elles peuvent être utilisées pour déclencher une réaction d'extirpation immédiate et incontrôlable, de sorte que la victime n'a alors plus le contrôle de ses actes car ses décisions naturelles sont annulées par une influence extérieure.

9 Conclusions

6 68. Chaque détail de l'affaire montre que Frédéric Laroche est victime de la criminalité des services secrets français. Je n'ai trouvé aucune preuve que M. Laroche soit dangereux ou téméraire pour lui-même ou pour les autres.

9 69. En revanche, j'ai vu de nombreux éléments de preuve indiquant que les services secrets français commettaient des crimes extrêmes contre l'humanité de manière impitoyable.

12 10 Attestation Sur l'Honneur

Je soussignée Dr. Katherine Horton certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

15 Fait à Zurich, le 27 Novembre 2017.



Dr. Katherine Horton